



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **14 décembre 2020 à 17 h 45** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption des procès-verbaux des 3 et 9 novembre 2020 ainsi que du 1^{er} décembre 2020
- 4 Finances
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.6 Période de remboursement d'emprunts au fond de roulement pour projets 2020
 - 4.7 Libération de surplus affectés
- 5 Administration générale
 - 5.1 Demandes de congé sans solde
 - 5.2 Autorisation de signature de l'entente - projet de gainage du TTOG
 - 5.3 Table d'harmonisation sur la cohabitation des activités nautiques
 - 5.4 Renouvellement de l'entente avec la régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie
 - 5.5 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour l'employé no. 93
- 6 Urbanisme et Environnement
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour les lots 5 810 934, 6 231 910, 6 231 911, chemin du Soleil-Levant (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)
 - 6.2 Demande de dérogations mineures pour le 2245, route 125 Sud (empiétements dans la marge avant)
 - 6.3 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 301 989, chemin La Boulaie (empiétements dans la rive)
 - 6.4 Demande de dérogations mineures pour le 96, chemin Hector-Bilodeau (empiétements dans la rive)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 96, chemin Hector-Bilodeau (empiétement dans la marge)
 - 6.6 Adoption du Règlement numéro 20-1080 modifiant le Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
 - 6.7 Octroi de contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs 2021-2023
 - 6.8 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour un poste de préposé à l'écocentre
 - 6.9 Location d'une rétrocaveuse pour l'écocentre municipal
- 7 Loisirs, Vie communautaire et Communications
 - 7.1 Demande d'aide financière pour le dîner de Noël des résidents du CHSLD de Saint-Donat
 - 7.2 Demande d'aide financière pour le comptoir alimentaire La Petite mission
 - 7.3 Demande d'aide financière pour Place aux jeunes Matawinie 2020-2021
 - 7.4 Concours de photos automne 2020
- 8 Travaux publics et Parcs
 - 8.1 Approbation du décompte numéro 1 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17 (Place St-Donat phase 1)
 - 8.2 Amendement aux résolutions 20-0929-432 & 20-1013-466
 - 8.3 Demande d'autorisation de dépenses pour les travaux en lien avec l'installation des barrières de contrôle des accès aux lacs
 - 8.4 Autorisation de paiement pour le service de fauchage annuel

- 8.5 Approbation du décompte numéro 4 - 2020-AOP-TPP-07-REV (Sintra)
- 8.6 Autorisation de dépense - Paniers à fleurs 2021
- 8.7 Réception définitive - 2019-AOP-TPP-12 (Jobert)
- 8.8 Réception provisoire des travaux - 2020-AOP-TPP-07-REV (Sintra)
- 8.9 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale
- 8.10 Embauche d'employés temporaires pour le Service des travaux publics et des parcs
- 9 Sécurité incendie et sécurité civile
- 9.1 Achat d'appareils de protection respiratoire autonome pour le Service incendie
- 9.2 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour la location d'un site de communication pour les Services de sécurité incendie et travaux publics
- 9.3 Renouvellement du contrat pour le logiciel ICO
- 10 Divers
- 10.1 Aucun
- 11 Période d'information
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

20-1214-541 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

3. Adoption des procès-verbaux des 3 et 9 novembre 2020 ainsi que du 1er décembre 2020

20-1214-542 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que les procès-verbaux des 3 novembre 2020 et du 1^{er} décembre 2020 soient et sont adoptés comme déposés.
2. que le procès-verbal du 9 novembre 2020 soit et est adopté en remplaçant l'avant dernier paragraphe de la résolution numéro 20-1109-532 par la phrase suivante:

D'accepter la plus basse soumission reçue, soit celle de l'entreprise St-Donat Marine, au montant total de 14 400 \$, avant toutes taxes applicables, pour l'achat d'un moteur d'embarcation de type Zodiac.

4. Finances

4.1 Fonds d'administration

20-1214-543 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **760 796,53 \$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre



Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

20-1214-544 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Fonds de roulement au 30 novembre 2020				
no chèque	Date chèque	Fournisseur	Montant chèque	période remboursement
19232	2020-12-14	Nordak Marine	4 977.85 \$	1
19230	2020-12-14	Couvre Planchers Laforest	615.06 \$	3
19231	2020-12-14	Dcm Electrique Inc	4 777.67 \$	3
19234	2020-12-14	T3I Inc.	301.80 \$	3
19235	2020-12-14	Tenaquip Limitee	308.82 \$	3
19236	2020-12-14	VITRERIE MF ENR	1 653.24 \$	3
19237	2020-12-14	Climatisation Vallee Et Fils Inc	2 425.97 \$	3
19233	2020-12-14	Spectralite	283.54 \$	5
			\$15 343.95	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

20-1214-545 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 18-1010 : réfection réservoir d'eau potable			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
19100	2020-12-02	Jobert Inc.	\$35 276.51
			\$35 276.51
Fonds de Règlement numéro 20-1057 : Exécution de travaux de pavage de chemins municipaux			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
19034	2020-11-10	SINTRA INC (LANAUDIERE)	\$1 326 443.08
19245	2020-12-14	Duo Design	\$51.74
19043	2020-11-16	LOCATION SAUVAGEAU	\$1 894.37
19229	2020-12-14	FNX-INNOV	\$3 991.93
19244	2020-12-14	DYNAMITAGE ROGER MOREL & FILS INC	\$6 668.55
19252	2020-12-14	SINTRA INC (LANAUDIERE)	\$233 158.35
19247	2020-12-14	Solmatech Inc.	\$8 606.46
19248	2020-12-14	SINTRA INC (LANAUDIERE)	\$47 206.64
			\$1 628 021.12

Fonds de Règlement numéro 19-1030 : règlement parapluie			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
19251	2020-12-14	Jobert Inc.	\$44 087.40
19100	2020-12-02	Jobert Inc.	\$77 541.29
19033	2020-11-10	EXCAVATION MARCEL CLARK INC	\$18 937.97
19228	2020-12-14	Centre de Materiaux St Donat Inc.	\$627.03
			\$141 193.69

Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
19229	2020-12-14	FNX-INNOV	\$13 647.53
19246	2020-12-14	HDS ENVIRONNEMENT	\$5 926.36
19249	2020-12-14	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC	\$383 693.85
			\$403 267.74

Fonds de Règlement numéro 18-994 des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
19229	2020-12-14	FNX-INNOV	\$5 863.73
19250	2020-12-14	EXCAPRO	\$11 177.61
			\$17 041.34

Fonds de Règlement numéro 18-1056 : Réfection rue Principale			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
19229	2020-12-14	FNX-INNOV	\$7 415.89
			\$7 415.89

Fonds de Règlement numéro 19-1042: nouveau quai de déchargement à l'écocentre			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
19229	2020-12-14	FNX-INNOV	\$5 993.65
19242	2020-12-14	Cla Experts-Conseils Inc.	\$1 603.90
19243	2020-12-14	DEC ENVIRO	\$574.88
			\$8 172.43
			\$2 240 388.72

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA



4.4 Dépôt du rapport budgétaire

20-1214-546 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au **30 novembre 2020**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2019-2020 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2020				
	Budget dépenses	Réel au 30 novembre 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	13 350 391	941 137	
Affectations	2 389 753	1 785 533	604 220	
total	16 681 281	15 135 924	1 545 357	90.74%
DÉPENSES 30 NOVEMBRE 2019				
	Budget	Réel au 30 novembre 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	12 725 884	990 560	
Affectations	2 225 997	1 616 998	608 999	
total	15 942 441	14 342 882	1 599 559	89.97%

REVENUS AU 30 NOVEMBRE 2020				
	Budget	Réel au 30 novembre 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	16 261 502	(17 687)	100.11%
REVENUS AU 30 NOVEMBRE 2019				
	Budget	Réel au 30 novembre 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	15 449 709	185 136	98.82%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 30 novembre 2020 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 28 114\$.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX 55-912-00-000 au 30 novembre 2020					
Solde au 31 décembre 2019					211 732 \$
Revenus 2020: 10 % pour lotissement					162 366 \$
Résolution # 20-0528-214 fourniture et l'installation de système de contrôle d'accès électroniques et de caméras (Logic-Contrôle)					(134 871) \$
Règlement d'emprunt Place St-Donat					(100 000) \$
Résolution # 20-1013-462 installation de barrière de contrôle des accès aux lacs (fournisseurs divers)					(24 000) \$
Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Description	Montant du chèque	Dépense Net
18582	14-09-2020	DCM électrique	fournitures barrières	615.12 \$	561.68 \$
19013	09-11-2020	Excavations Fernand Roy Inc.	Installation poteaux descentes de bateaux	2 644.43 \$	2 414.71 \$
19115	14-12-2020	Dcm Electrique Inc	Installation raccordement/panneaux	5 228.63 \$	5 231.00 \$
				solde:	15 792.61 \$
Résolution # 20-0731-339 : acquisition de décorations de Noël					(52 494) \$
18811	16-10-2020	Loblanic Illuminations Canada	achats de candélabres et ses accessoires	24 245.48 \$	22 139.35 \$
19115	14-12-2020	Dcm Electrique Inc	panneau électrique ext. décoration patinoire	3 862.76 \$	3 527.21 \$
19112	14-12-2020	CENTRE JARDIN ST-DONAT	sapins	435.15 \$	397.34 \$
19113	14-12-2020	Centre de Matériaux St Donat Inc.	matériel pour décorations	1 951.69 \$	1 782.15 \$
19114	14-12-2020	Centre de Renovation Patrick Morin	matériel pour décorations	289.46 \$	264.32 \$
19116	14-12-2020	Excavations Fernand Roy Inc.	décoration pour patinoire	2 299.50 \$	2 099.75 \$
19117	14-12-2020	La Jardinière Ste-Agathe Inc.	sapins	310.43 \$	283.46 \$
19118	14-12-2020	Lumitel Inc.	lumières de Noël	3 656.21 \$	3 338.61 \$
				solde:	18 661.56 \$
Résolution # 20-0731-341 : acquisition de signalisation et de matériel pour le plan de signalisation des sentiers					(10 499) \$
18765	13-10-2020	Trakmaps	cartographie-signalisation lac Baribeau (sentiers)	275.94 \$	251.97 \$
19013	09-11-2020	Vers'en Art	conception, impression et montage	4 805.96 \$	4 388.48 \$
				solde:	5 858.30 \$
Résolution # 20-0914-425 : aménagement d'un sentier à la montagne noire					(24 121) \$
18896	23-10-2020	Domaine de la montagne noire Inc	Aménagement d'un sentier à la Montagne Noire (retenue 5 000\$)	21 415.51 \$	19 555.22 \$
				solde:	4 565.66 \$
Solde au 30 NOVEMBRE 2020					28 114 \$

4.6 Période de remboursement d'emprunts au fond de roulement pour projets 2020

20-1214-547 Attendu que la Municipalité a décrété que le financement des projets suivants serait le fonds de roulement :

20-0121-007	Aménagement du garage municipal
20-0121-007	Achat de bouées
20-0210-046	Aménagement des bureaux et de la salle utilisée pour mesures d'urgence
20-0210-046	Achat et installation des panneaux de signalisation des rues et associations (Pacte rural)
20-0210-046	Achat d'un véhicule au Service de sécurité incendie et de sécurité civile
20-0210-046	Achat d'un moteur pour embarcation de la patrouille nautique
20-0210-046	Équipement informatique

Attendu qu'il est opportun de déterminer la période de remboursement des emprunts au fonds de roulement;

Attendu que le conseil souhaite modifier la période de remboursement du véhicule au Service de sécurité incendie et de sécurité civile décrétée par la résolution 20-0414-160;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 27 novembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'établir la période de remboursement des emprunts au fonds de roulement suivants à compter de 2021 selon le nombre d'années suivant :

Projets	Nombre d'années du remboursement
Aménagement garage municipal	5
Achat de bouées	1
Aménagement des bureaux et de la salle utilisée pour mesures d'urgence	1
Achat et installation des panneaux de signalisation des rues et associations (Pacte rural)	1
Achat d'un véhicule au Service de sécurité incendie et de sécurité civile	3
Achat d'un moteur pour embarcation de la patrouille nautique	1
Équipement informatique	1

4.7 Libération de surplus affectés

20-1214-548 Attendu que la réalisation de certains projets 2020 a été financée par le surplus accumulé non affecté ;

Attendu que la Municipalité possède des revenus excédentaires de droits de mutation inattendus ;

Attendu que le conseil municipal souhaite libérer l'affectation de surplus pour un projet qui a été abandonné;

Attendu la nécessité pour la Municipalité de modifier le financement de projets réalisés en 2020;



Attendu la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 27 novembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de libérer les affectations de surplus accumulé non affecté suivantes et de financer ces projets 2020 à même les revenus excédentaires de droits de mutation 2020 :

Résolution	Projet
20-0121-017	Octroi d'une aide financière dans le cadre d'un partenariat avec la Commission scolaire des Laurentides
20-0707-264	Amendement à la résolution numéro 20-0121-017 – Partenariat avec la Commission scolaire des Laurentides
20-0210-069	Acquisition d'un véhicule à chenilles pour le déneigement des trottoirs
20-0309-091	Autorisation de signature pour l'acquisition d'immeuble relatif à l'expansion de la Résidence du Parc naturel habité Phase 2
20-0309-115	Achat d'un système de communication
20-0414-157	Achat d'une camionnette
20-0511-191	Octroi d'un mandat pour services professionnels relatif à l'évaluation des options de réduction du manganèse et d'adoucissement de l'eau potable du village
20-0528-215	Octroi de mandat pour l'achat de chlorure de calcium (abat-poussière)
20-0608-239	Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour l'installation et l'exploitation d'un quai public
20-0630-259	Affectation du surplus budgétaire à la réparation de l'ascenseur de l'hôtel de ville (bris majeur)
20-0713-294	Demande d'aide financière du Club plein air
20-0713-302	Acquisition de radios portatives pour le Service de sécurité incendie et sécurité civile
20-0731-336	Octroi d'un contrat au CRE Laurentides pour compléter leur analyse de vulnérabilité
20-0817-353	Affectation du surplus accumulé non affecté au budget 2020
20-0817-354	Mandat concernant la mise à jour du système informatique
20-0817-360	Demande d'aide financière de la Société historique de Saint-Donat
20-0817-374	Achat de deux conteneurs de rangement

- de libérer le solde de 13 991.00 \$ du projet décrété par la résolution 17-04-141 pour l'octroi du mandat pour l'implantation d'une base de données pour les informations relatives au règlement sur la protection plans d'eau et de retourner le montant au surplus accumulé non affecté.

5. Administration générale

5.1 Demandes de congé sans solde

20-1214-549 Attendu les demandes de congé sans solde de la part de

deux employés affectés au Service des travaux publics et des parcs;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs et la directrice générale adjointe – greffe et ressources humaines en date du 24 novembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder les congés sans solde aux employés suivants :

- un congé s'échelonnant du 27 février 2021 au 27 février 2022, à l'employé no. 158 et le tout, tel que prévu à l'article 28.01 de la convention collective présentement en vigueur ;
- un congé s'échelonnant du 12 avril au 15 novembre 2021, à l'employé no. 11 et le tout, tel que prévu à l'article 28.01 de la convention collective présentement en vigueur;

5.2 Autorisation de signature de l'entente - projet de gainage du TTOG

20-1214-550 Attendu le contrat pour les travaux pour la réhabilitation de regards et de conduites d'égout sanitaire par la technique de chemisage structural le long du lac Archambault, octroyé à l'entreprise Fjord Fusion inc., aux termes de la résolution numéro 18-05-193;

Attendu que les travaux ont été réalisés en 2018, mais qu'une déficience a été constatée dans une section de la conduite;

Attendu que les travaux supplémentaires ont dû être effectués par l'entreprise afin de rétablir la situation et qu'en conséquence, une réclamation à la Municipalité a été déposée;

Attendu l'entente commune entre la Municipalité et Fjord Fusion inc.;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de transaction à intervenir entre la Municipalité et Fjord Fusion inc.

5.3 Table d'harmonisation sur la cohabitation des activités nautiques

20-1214-551 Attendu la préoccupation du conseil municipal à l'effet de maintenir une approche durable et respectueuse de l'ensemble des plans d'eau sur son territoire;

Attendu le souhait d'agir en partenariat et de concertation avec tous les utilisateurs nautiques des plans d'eau afin d'harmoniser et de favoriser la sécurité des personnes pratiquant des activités nautiques ainsi que la protection de l'environnement;

Attendu que conséquemment, la Municipalité désire créer une instance de concertation regroupant les représentants des utilisateurs afin d'identifier et de proposer au conseil municipal des orientations;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint –



développement durable en date du 10 décembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de créer la Table d'harmonisation sur la cohabitation des activités nautiques composée des membres du conseil municipal, d'un maximum de deux membres de chacune des associations et organismes concernés par la cohabitation sur nos plans d'eau ainsi que par des citoyens désirant s'impliquer à ce sujet.

5.4 Renouvellement de l'entente avec la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie

20-1214-552 Attendu la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie par décret du 7 juillet 1988, dont l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 30 juillet 1988;

Attendu que, conformément à la résolution 17-01-016 adoptée par le conseil municipal le 16 janvier 2017, ladite entente intermunicipale a été renouvelée pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020;

Attendu que les Municipalités participantes, soit Rawdon, Chertsey et Saint-Donat souhaitent prolonger l'entente initiale pour une durée additionnelle de quatre (4) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024;

Attendu l'article 618 du *Code municipal* du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de renouveler l'entente initiale permettant la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie pour une période se terminant le 31 décembre 2024, sous réserve de l'adoption d'une résolution au même effet par les deux autres Municipalités, membres de la Régie;
- de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux deux autres Municipalités membres de la Régie;
- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

5.5 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour l'employé no. 93

20-1214-553 Attendu que l'employée no. 93 est à l'emploi de la Municipalité à titre de préposée aux parcs et bâtiments à statut permanent depuis le 2 mai 2005;

Attendu la nécessité de verser à l'employée un montant équivalent aux différents échelons liés à la classification de son titre d'emploi, tel que prescrit par l'article 10.01 et l'annexe A de la convention collective en vigueur;

Attendu les discussions intervenues entre les parties dans le but de s'entendre sur les modalités afférentes aux tâches du salarié;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs et de la directrice générale

adjointe – greffe et ressources humaines à cet effet, en date du 3 décembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder au versement d'un montant équivalent aux majorations de salaire décrétées à la convention collective aux termes des 120 et 180 mois d'expérience à l'employée no. 93;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour les lots 5 810 934, 6 231 910, 6 231 911, chemin du Soleil-Levant (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)

20-1214-554 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0123, présentée par Robert Ayotte et Linda Monette pour leurs propriétés situées au chemin du Soleil-Levant, étant constituées des lots 5 810 934, 6 231 910 et 6 231 911, du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4634-63-7035, 4634-73-1110 et 4634-72-5789, zone VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une allée véhiculaire projetée ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 8, les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à dix pour cent (10 %) ;

Dérogation demandée : permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente variant de 11 à 24 %

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan topographique, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 2020 et portant le numéro 4358 de ses minutes ;

Attendu que les requérants souhaitent construire, à partir du chemin du Soleil-Levant, une allée d'accès commune permettant de desservir 4 terrains ayant un frontage sur le chemin Régimbald, soit les lots 5 810 934, 6 231 910, 6 231 911 et 6 192 302 ;

Attendu que les requérants souhaitent vendre leurs lots et, à leur avis, les acheteurs voudront construire en hauteur pour avoir une vue panoramique ;

Attendu que l'aménagement de 4 allées véhiculaires permettant d'avoir accès à ces lots par le chemin Régimbald occasionnerait beaucoup de déboisement et du dynamitage de grande échelle, ce qui n'est pas souhaitable pour la préservation du relief naturel, pour l'environnement et l'impact visuel de la montagne ;

Attendu qu'en raison de la topographie des lots concernés par l'aménagement du chemin projeté il y est impossible de respecter la norme prescrite pour une allée véhiculaire, sans empiéter sur le lot voisin 5 810 936 ;



Attendu la servitude de passage sur le lot 5 810 936 publiée sous le numéro 19 943 832 et qu'une servitude de passage sur les lots 5 810 934, 6 231 910 et 6 231 911 devra être créée ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 novembre 2020 par sa résolution numéro 20-11-155 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 novembre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogations mineures pour le 2245, route 125 Sud (empiétements dans la marge avant)

20-1214-555 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0125, présentée par Claude Labrie, représentant de 2845-7539 Québec inc., pour sa propriété située au 2245, route 125 Sud, étant constituée des lots 5 625 428, 5 625 430, et 5 625 432, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5327-14-9026, zone RT-15 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes RT-15, pour un bâtiment principal, la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres ;

Dérogations demandées :

- a) permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à 1,46 mètre de la ligne de lot avant ;
- b) permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à 1,51 mètre de la ligne de lot avant ;
- c) permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à 6,97 mètres de la ligne de lot avant ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 2020 et portant le numéro 7139 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de l'agrandissement, produits par Michel Gagné, technologue en architecture, en date d'octobre 2020 et portant le numéro de 2031 de ses dossiers ;

Attendu que le bâtiment principal actuel est inadéquat pour les besoins actuels du propriétaire ;

Attendu que l'agrandissement projeté a pour but d'aménager un abri d'auto permanent et une entrée secondaire pour accéder au rez-de-chaussée et, à l'étage, une salle de jeux, une véranda 3 saisons et une salle de cinéma maison ;

Attendu qu'en raison de l'architecture de la résidence, l'agrandissement projeté est plus adéquat du côté sud du bâtiment ;

Attendu que le requérant souhaite ne pas agrandir du côté nord afin de ne pas bloquer la vue sur le lac Ouareau qu'à la propriété voisine située au 2239, route 125 Sud, ce qui impacterait la valeur de cette propriété ;

Attendu que la propriété voisine (lot 5 625 625), située du côté de l'agrandissement projeté, appartient à la Municipalité et est actuellement utilisée par plusieurs propriétés situées en montagne, du côté ouest de la route 125, pour accéder au lac Ouareau ;

Attendu que la propriété voisine, soit le lot 5 625 625, est un cadastre de rue municipal qui accorde un frontage sur rue à la propriété du requérant ;

Attendu la résolution numéro 17-11-477 du conseil municipal, par laquelle a été accordé que le garage détaché de cette propriété ait une superficie supérieure à la norme, soit de 143,83 m² ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 novembre 2020 par sa résolution numéro 20-11-157 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 novembre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à la majorité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle



que décrite au préambule de la présente résolution ;

- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 301 989, chemin La Boulaie (empiétements dans la rive)

20-1214-556 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0124, présentée par Didier Lamouche, représentant de Gestion Lamco inc., pour sa propriété située sur le chemin La Boulaie, étant constituée du lot 6 301 989, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5128-06-1788, zone RT-18 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un bâtiment principal et une véranda projetés ;

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- a) permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 10,27 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- b) permettre que la véranda projetée soit située à 10,22 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 2020 et portant le numéro 4393 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, produits par Annick Tremblay, technologue professionnelle pour Design Elitek, en date du 20 février 2020 et portant le numéro de 200050 de ses dossiers ;

Attendu que l'implantation de la maison projetée est contrainte par la présence sur le terrain de plusieurs cours d'eau, d'un milieu humide fermé et par le positionnement du champ d'épuration, lequel doit être situé loin d'un cours d'eau ;

Attendu que le champ d'épuration et la maison ne peuvent tous deux être implantés hors d'une bande de protection riveraine en raison de la superficie disponible restreinte sur le terrain ;

Attendu qu'un empiétement dans la rive pour le bâtiment principal projeté permettra de localiser les installations septiques loin du système hydrique ;

Attendu que le bâtiment principal et la véranda projetés seront à proximité d'un milieu humide qui ne présente pas de lien hydraulique (fermé) et que la réglementation ne prévoit

aucune bande de protection riveraine pour ce type de milieu humide ;

Attendu qu'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement devra être déposé par le propriétaire pour permettre des travaux de remblai dans le milieu humide ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 novembre 2020 par sa résolution numéro 20-11-156 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 novembre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogations mineures pour le 96, chemin Hector-Bilodeau (empiétements dans la rive)

20-1214-557 Attendu les demandes de dérogations mineures numéro 2020-0126 et 2020-0128, présentée par Patrick Tremblay, représentant de Les immeubles Patrick Tremblay S.E.C., pour sa propriété située au 96, chemin Hector-Bilodeau, étant constituée du lot 5 623 022, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4830-32-9706, zone VR-12;

A. Empiétements dans la rive d'un garage et d'un abri adjacent existant :

Attendu que la demande numéro 2020-0126 concerne les dérogations suivantes, visant à régulariser l'empiétement dans la rive d'un garage et d'un abri existants ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation



n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- a) permettre que le garage existant soit situé à 3,70 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- b) permettre que le garage existant soit situé à 3,01 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- c) permettre que l'abri existant annexé au garage soit situé à 3,19 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2020 et portant le numéro 4409 de ses minutes;

Attendu que la localisation du garage contrevient au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matawinie numéro 110-2007 et aux règlements municipaux puisque le bâtiment est construit à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu qu'une dérogation mineure a été accordée par résolution du conseil municipal numéro 20-0731-309 pour permettre que le garage ait une superficie supérieure à la norme ;

Attendu que le permis de construction numéro 2020-0429, autorisant la construction d'un garage à l'endroit où il est actuellement érigé, a été délivré en tenant compte d'une étude de caractérisation hydrique réalisée par un professionnel, lequel considérait le ruisseau intermittent comme étant un lit d'écoulement suivant la réglementation municipale en vigueur ;

Attendu que l'étude de caractérisation hydrique a été basée sur une mauvaise interprétation des règlements municipaux et ne tenait pas compte du *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matawinie* ;

Attendu que la réglementation municipale actuellement applicable n'est pas conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matawinie numéro 110-2007 et à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, mais que le Projet de règlement numéro 20-1072 qui a été déposé le 13 octobre 2020 vise à modifier les terminologies sur les cours d'eau afin d'assurer la concordance entre nos règlements et ceux de la MRC de Matawinie ;

Attendu que l'article 4.12.3 du Règlement sur les permis et certificats numéro 15-935 prévoit que tout permis ou certificat visant un projet, une construction ou un ouvrage qui n'est pas conforme à la réglementation est nul et sans effet et, l'émission d'un tel permis ou certificat peut néanmoins entraîner à des procédures judiciaires en dommages et intérêts occasionnés par l'émission de ce permis ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande de dérogations respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15 932, relatif à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 novembre 2020 par sa résolution numéro 20-11-158 ;

B. Empiètement dans la rive d'une remise projetée :

Attendu que la demande numéro 2020-0128 concerne la dérogation suivante, visant une remise projetée ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que la remise projetée soit située à 11,74 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du projet de plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2020, et portant le numéro 4409 de ses minutes ;

Attendu qu'en se basant sur une étude de caractérisation hydrique réalisée par Dominic Roy, ingénieur forestier, et qui considérait le ruisseau intermittent comme étant un lit d'écoulement, le requérant a démolit volontairement une remise qui était située à 11,15 mètres de la ligne des hautes eaux en croyant qu'il pourrait conserver son droit acquis ;

Attendu que l'étude de caractérisation hydrique a été basée sur une mauvaise interprétation des règlements municipaux et ne tenait pas compte du Règlement intérimaire de la MRC de Matawinie ;

Attendu que la réglementation municipale actuellement applicable n'est pas conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matawinie numéro 110-2007 et à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, mais que le Projet de règlement numéro 20-1072 qui a été déposé le 13 octobre 2020 vise à modifier les terminologies sur les cours d'eau afin d'assurer la concordance entre nos règlements et ceux de la MRC de Matawinie ;

Attendu que la remise projetée servira à l'entreposage d'équipement utilisé pour les activités de plaisance se pratiquant sur le lac, il est donc important pour le requérant que ce bâtiment soit à proximité du lac ;

Attendu que le requérant souhaite limiter le déboisement en conservant le même emplacement que l'ancienne remise pour l'implantation de la remise projetée ;

Attendu que l'emprise dans la rive de la remise projetée est moins dérogoire que celle qu'avait la remise qui a été démolie ;



Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 novembre 2020 par sa résolution numéro 20-11-160 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 novembre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder les demandes de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 96, chemin Hector-Bilodeau (empiètement dans la marge)

20-1214-558 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0127, présentée par Patrick Tremblay, représentant de Les immeubles Patrick Tremblay S.E.C., pour sa propriété située au 96, chemin Hector-Bilodeau, étant constituée du lot 5 623 022, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4830-32-9706, zone VR-12 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un réservoir d'essence projeté ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 9, alinéa c, dans le cas des réservoirs de systèmes de stockage de produits pétroliers, la distance minimum de la ligne des hautes eaux de tout lac ou cours d'eau est fixée à 30 mètres ;

Dérogation demandée : permettre que le réservoir de carburant projeté soit situé à 20 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du projet de plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2020, et portant le numéro 4409 de ses minutes ;

Attendu que le permis numéro 2020-0437, autorisant l'aménagement d'un réservoir de carburant, a été délivré en

tenant compte d'une étude de caractérisation hydrique réalisée par un professionnel, lequel considérait le ruisseau intermittent comme étant un lit d'écoulement suivant la réglementation municipale en vigueur ;

Attendu que la réglementation municipale applicable n'était pas conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matawinie numéro 110-2007 et à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, mais que le Projet de règlement numéro 20-1072 qui a été déposé le 13 octobre 2020 visant à modifier les terminologies sur les cours d'eau afin d'assurer la concordance entre nos règlements et ceux de la MRC de Matawinie ;

Attendu que les travaux effectués dans le cadre du permis numéro 2020-0437 n'étaient pas conforme à la demande de permis et à la réglementation ;

Attendu qu'une demande de permis numéro 2020-0749 a été déposée pour un nouvel emplacement du réservoir à carburant ;

Attendu qu'un permis de captage d'eau numéro 2020-0712 a été émis sans tenir compte de l'emplacement non conforme du réservoir à carburant puisqu'une nouvelle demande de permis pour l'aménagement du réservoir de carburant a été déposée à la municipalité ;

Attendu que l'article 4.12.3 du Règlement sur les permis et certificats numéro 15-935 prévoit que tout permis ou certificat visant un projet, une construction ou un ouvrage qui n'est pas conforme à la réglementation est nul et sans effet ;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15 932, relatif à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 novembre 2020 par sa résolution numéro 20-11-159 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 novembre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.6 Adoption du Règlement numéro 20-1080 modifiant le Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

20-1214-559 Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 20-1080 modifiant le Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* soit et est adopté comme déposé.



6.7 Octroi de contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs 2021-2023

20-1214-560 Attendu que le précédent contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs venait à terme en décembre 2020 ;

Attendu que les résultats des années antérieures ont démontré les pourcentages d'efficacité de ce type d'opérations;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite poursuivre le contrôle biologique des insectes piqueurs;

Attendu que, pour ce faire, la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 13 novembre dernier;

Attendu l'ouverture des deux soumissions reçues et de leur analyse;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs à la firme Conseillers forestiers Roy pour une période de trois (3) ans, au montant de 372 620 \$, avant toutes taxes applicables, pour la première année de contrat et que les prix soient ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada –province de Québec, pour la période des douze (12) mois consécutifs précédant la date d'anniversaire du contrat ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-470-00-639.

6.8 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour un poste de préposé à l'écocentre

20-1214-561 Attendu que la municipalisation de l'écocentre sera effective à partir du 3 janvier 2021 ;

Attendu la création d'un nouveau titre de poste avec l'appellation *préposé à l'écocentre* et la nécessité que les parties s'entendent pour en déterminer les fonctions et le nouveau taux de salaire, tel que prévu à l'article 25.01 a) de la convention collective;

Attendu les dispositions de la convention collective et que certaines modalités d'application n'y sont pas définies;

Attendu les discussions intervenues entre les parties dans le but de s'entendre sur les modalités afférentes aux tâches du salarié;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de la directrice générale adjointe – greffe et ressources humaines à cet effet, en date du 4 décembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :



- de créer un nouveau titre de poste à statut régulier à temps plein au Service de l'urbanisme et de l'environnement avec l'appellation *préposé à l'écocentre*, selon les conditions prévues à la lettre d'entente;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente.

6.9 Location d'une rétrocaveuse pour l'écocentre municipal

20-1214-562 Attendu la municipalisation récente de l'écocentre et les besoins qui en découlent;

Attendu qu'il s'agit d'une première année de gestion municipale et que des ajustements seront nécessaires durant cette période;

Attendu la demande de prix effectuée et les évaluations effectuées;

Attendu que la soumission retenue respecte les exigences et les besoins du Service;

Attendu qu'il est nécessaire que les opérations d'entretien et de déneigement du site de l'écocentre se poursuivent;

Attendu le rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 3 décembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de permettre la location d'une rétrocaveuse avec accessoires de déneigement pour l'écocentre municipal pour une période de trois mois à l'entreprise P. Roy Inc., au montant de 6 000.00 \$ par mois avant toutes taxes applicables;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir à cet effet;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevés au poste budgétaire 02-130-05-412.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande d'aide financière pour le dîner de Noël des résidents du CHSLD de Saint-Donat

20-1214-563 Attendu que le comité milieu de vie du foyer Saint-Donat (CHSLD de Saint-Donat) organise un dîner de Noël pour les résidents du centre d'hébergement et les membres de leur famille ;

Attendu que cette aide financière permettrait de bonifier son budget alloué pour ce faire ;

Attendu qu'une aide financière de 100 \$ lui a été octroyée en 2019 ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 16 novembre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière de 100 \$ au Comité milieu de vie du foyer Saint-Donat pour la tenue du dîner de Noël 2020;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Demande d'aide financière pour le comptoir alimentaire La Petite mission

20-1214-564 Attendu que l'organisme La Petite mission de Notre-Dame-de-la-Merci vient en aide aux familles de Saint-Donat depuis plusieurs années, par le biais de son comptoir alimentaire;

Attendu que la situation actuelle reliée la pandémie imposent des dépenses supplémentaires à l'organisme et que le conseil municipal souhaite offrir un soutien financier additionnel;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière supplémentaire au montant de 2 000 \$ à l'organisme La Petite mission;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.3 Demande d'aide financière pour Place aux jeunes Matawinie 2020-2021

20-1214-565 Attendu que le programme Place aux jeunes du Carrefour jeunesse emploi Matawinie favorise la migration, l'établissement et le maintien des jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans;

Attendu la demande d'aide financière présentée par le Carrefour jeunesse emploi relativement aux initiatives visant la mobilité des jeunes en région;

Attendu que la Municipalité a bénéficié de ces services dans le processus d'embauche d'employés;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Carrefour jeunesse emploi Matawinie pour le programme Place aux jeunes ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.4 Concours de photos automne 2020

20-1214-566 Attendu le concours de photos à l'automne 2020 lancé par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

Attendu la réception des photos et leurs analyses par un jury formé de quatre personnes;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement des trois prix aux gagnants suivants :



premier prix 100 \$: Charles Lespérance (reflet)
deuxième prix 75 \$: Irène Ste-Marie (briser la glace,
quai des Pionniers)
troisième prix 50 \$: Len April (Grandeur du matin)

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à remettre les prix aux gagnants ;
- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à obtenir l'autorisation auprès des gagnants pour la reproduction des photos;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte numéro 1 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17 (Place St-Donat phase 1)

20-1214-567 Attendu la réception du décompte progressif numéro 1 de l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc. et que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce mandat;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 22 octobre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro 1, au montant de 333 719.37 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc. en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17 et d'autoriser le paiement de ladite somme;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 20-1069*

8.2 Amendement aux résolutions 20-0929-432 & 20-1013-466

20-1214-568 Attendu qu'une erreur de transcription s'est glissée dans le poste budgétaire des résolutions ciblées;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ces résolutions;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs, en date du 17 novembre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier les résolutions 20-0929-432 et 20-1013-466 concernant l'octroi du contrat pour l'entretien hivernal des chemins privés Boréal, Lac-Clef et Geai-Bleu pour que le poste budgétaire se lise plutôt comme suit : 02-330-03-522.

8.3 Demande d'autorisation de dépenses pour les travaux en lien avec l'installation des barrières de contrôle des accès aux lacs

20-1214-569 Attendu le besoin de terminer les travaux entamés afin de rendre les installations des barrières de contrôle des accès aux lacs opérationnelles;

Attendu la résolution numéro 20-1013-462 prévoyant les sommes nécessaires à cet effet;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs, en date du 5 novembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le paiement des deux factures de DCM électrique Inc. ayant permis l'avancement des travaux de mise en place des réseaux électriques pour l'installation des barrières de contrôle des accès aux lacs au montant de 14 368.50 \$ avant toutes taxes applicables.

8.4 Autorisation de paiement pour le service de fauchage annuel

20-1214-570 Attendu le besoin d'effectuer le fauchage annuellement, tant sur les chemins que sur les sentiers et à l'aérodrome ;

Attendu la demande de prix effectuée auprès d'entreprises qualifiées ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 2 novembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'achat de service de fauchage de bords de chemins annuel, pour un montant de 9 285.60 \$ avant toutes taxes applicables, auprès de l'entrepreneur Beusoleil et Denis inc. et d'autoriser le paiement pour le service de fauchage;
- que les sommes soient prélevées aux postes budgétaires suivants :
 - 02-320-03-521 défrichages de bords de chemins 7 000.00 \$;
 - 02-371-00-522 bâtisse et aménagement aérodrome 1 285.60 \$;
 - 02-701-90-522 bâtisse et sentiers 1 000.00\$.

8.5 Approbation du décompte numéro 4 - 2020-AOP-TPP-07-REV (Sintra)

20-1214-571 Attendu la réception du décompte progressif numéro 4 de l'entrepreneur Sintra inc. pour les travaux réalisés en date du 25 octobre 2020 ;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs, à cet effet, en date du 22 octobre 2020 ;



À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 4, au montant de 41 058.18 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par Sintra inc., en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV et d'autoriser le paiement de ladite somme;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 20-1057*.

8.6 Autorisation de dépense - Paniers à fleurs 2021

20-1214-572 Attendu la nécessité de procéder à l'avance à une demande de prix pour les paniers à fleurs;

Attendu que la production doit débuter en début d'année prochaine afin de respecter les délais de livraison et d'achat de fournitures;

Attendu que l'exercice budgétaire à être imputé sera en vigueur le 1er janvier 2021;

Attendu qu'un seul des commerçants a soumissionné;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de confirmer l'achat des paniers de fleurs 2021 auprès de Centre Jardin St-Donat au montant de 2 524.85 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cette demande de prix;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-701-50-419.

8.7 Réception définitive - 2019-AOP-TPP-12 (Jobert)

20-1214-573 Attendu que les travaux réalisés dans le cadre de l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-12, ont été effectués par l'entrepreneur Jobert inc. sur une période s'échelonnant de 2019 à 2020 et qu'une retenue contractuelle de 38 345.21\$ avant toutes taxes applicables, doit lui être remboursée lors de la réception définitive desdits travaux;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs, à l'effet d'autoriser la réception définitive des travaux et la remise de la retenue contractuelle conséquente, en date du 27 novembre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à la réception définitive des travaux effectués en 2019 et la libération d'une partie de la retenue contractuelle dans le cadre de l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-12 et d'autoriser le paiement de la somme de 38 345.21 \$ avant toutes taxes applicables à l'entrepreneur Jobert inc., représentant 5% de ces travaux;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au *Règlement d'emprunt 19-1030*.

8.8 Réception provisoire des travaux - 2020-AOP-TPP-07-REV (Sintra)

20-1214-574 Attendu que les travaux de drainage, de réfection de fondation, de rechargement de chemins de gravier et de pavage ont été effectués par l'entrepreneur Sintra inc. et qu'une retenue contractuelle de 202 790.47 \$ avant toutes taxes applicables doit lui être remboursée lors de l'acceptation provisoire desdits travaux réalisés en 2020;

Attendu la recommandation du directeur des Travaux publics et des parcs, à l'effet d'autoriser l'acceptation provisoire des travaux et la remise de la retenue contractuelle;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à l'acceptation provisoire des travaux de drainage, de réfection de fondation, de rechargement de chemins de gravier et de pavage et d'autoriser le paiement de la somme de 202 790.47 \$ avant toutes taxes applicables, à l'entrepreneur Sintra inc., représentant la moitié de la retenue contractuelle;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au *Règlement d'emprunt 19-1030*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.9 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale

20-1214-575 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité approuve les dépenses d'un montant de 1 962 475.22 \$, avant toutes taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.10 Embauche d'employés temporaires pour le Service des travaux publics et des parcs

20-1214-576 Attendu les besoins temporaires du Service des travaux publics et des parcs;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que les candidats retenus respectent les exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 3 décembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'embaucher Monsieur Simon Malenfant à titre de manoeuvre (signaleur) à statut temporaire, à compter du mois de décembre 2020 jusqu'au 1^{er} mai 2021 et que le tout, soit aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur;
- d'embaucher Monsieur Richard Bonin à titre de chauffeur de camion (bouteur) à statut temporaire sur appel, à compter du mois de décembre 2020 jusqu'au mois de mars 2021 et que le tout, soit aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Achat d'appareils de protection respiratoire autonome pour le Service incendie

20-1214-577 Attendu que deux appareils respiratoires ont été retirés pour bris majeurs;

Attendu qu'il est indispensable de changer ces appareils pour la sécurité des pompiers lors d'interventions et afin de respecter les obligations et les normes de la sécurité incendie;

Attendu le processus d'appel d'offres public lancé à cet effet ainsi qu'à l'ouverture des soumissions effectuée le 20 novembre 2020;

Attendu la réception de deux soumissions et de leur analyse;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 23 novembre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- procéder à l'achat de ces appareils respiratoires auprès de l'entreprise Aréofeu au montant de 172 215,88 \$, avant toutes les taxes applicables;

- que le tout soit conditionnel à l'approbation du *Règlement d'emprunt 20-1072* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

9.2 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour la location d'un site de communication pour les Services de sécurité incendie et travaux publics

20-1214-578 Attendu le besoin d'un site communication pour les ondes radio utilisées par le Service des travaux publics et parcs et le Service de la sécurité incendie et sécurité civile;

Attendu que nos deux répéteurs sont déjà en fonction au Mont de ski La Réserve;

Attendu l'entente soumise dans le but de fixer le taux annuel pour les trois prochaines années;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 30 novembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir à cet effet pour une période de 3 ans;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées aux postes budgétaires 02-220-01-331 et 02-320-00-330.

9.3 Renouvellement du contrat pour le logiciel ICO

20-1214-579 Attendu les besoins municipaux en matière de logiciel pour le Service de sécurité incendie et sécurité civile :

Attendu la nécessité de ce logiciel pour effectuer la compilation, des rapports d'interventions et pour la production des feuilles de temps des pompiers;

Attendu qu'il est nécessaire de renouveler le contrat relatif au logiciel fourni par l'entreprise ICO technologies inc.;

Attendu la proposition de service déposée par l'entreprise ICO technologies inc. pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2026;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 26 novembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder au renouvellement du contrat octroyé à la compagnie ICO technologie inc. pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2026;
- que la somme de 840.50 \$ soit autorisée pour la première année du renouvellement du contrat et qu'une augmentation de 2,5% par année soit autorisée à partir du 1^{er} janvier 2022, et ce, pour les 4 années qui suivront cette date, avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-220-00-670.



10. Divers

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

20-1214-580 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 18 h 25.

Joé Deslauriers
Maire

Mathieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier